

Bibliothèques Municipales - Licence professionnelle «Métiers du livre ancien» - Convention entre la Ville et l'Université de Franche-Comté pour la mise à disposition de personnels et de locaux

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Après avoir constaté et regretté avec les libraires et les restaurateurs de livres anciens, le manque de véritable formation de professionnels, l'Université et la Ville de Besançon ont proposé la création d'une licence professionnelle «métiers du livre ancien» à la rentrée universitaire 2008. Cette formation, unique en France, a reçu l'agrément du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La formation

Ce diplôme s'inscrit dans la dénomination nationale «ressources documentaires et bases de données»; spécialité «Métiers du livre et des ressources documentaires», et spécialisation, «le Livre ancien».

La formation permettra aux étudiants d'acquérir des connaissances scientifiques et bibliographiques d'une part, informatiques et techniques d'autre part.

Les futurs diplômés pourront, par exemple, être employés dans les librairies de livres anciens grâce également aux compétences acquises dans les domaines de la commercialisation et de la communication, en particulier la vente en ligne et la mise sur Internet des catalogues.

La licence professionnelle est préparée dès la rentrée 2008 - 2009 à l'Université de Franche-Comté en partenariat avec la Bibliothèque d'Etude qui mettra l'expérience des conservateurs et techniciens ainsi que la richesse de son fonds à la disposition des étudiants.

Les cours sont dispensés de septembre à mars et suivis d'un stage de 12 semaines au moins chez des professionnels.

Entre septembre et mars, les étudiants sont accueillis dans les locaux de la bibliothèque, à raison de 4 h hebdomadaires sur 12 semaines au premier semestre et 5 h hebdomadaires sur 8 semaines au deuxième semestre. Les cours, 88 heures au total sont assurés par les conservateurs d'Etat de la Ville, des intervenants extérieurs tels que des libraires de livres anciens, restaurateurs et autres conservateurs de bibliothèque extérieurs en tant que de besoin.

Une convention prévue pour un an et reconduite tacitement chaque année précise les engagements de chacun, en particulier pour la Ville la mise à disposition des locaux et du personnel des bibliothèques et d'intervenants extérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ce projet,
- d'autoriser M le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Franche-Comté.

M. Edouard SASSARD : C'est anecdotique mais c'est simplement pour connaître le nombre d'étudiants que ça représente parce que c'est unique en France, donc pour avoir une idée et ce que ça représente en taux d'emploi derrière, de ce qu'on sait en terme de besoins au niveau professionnel, la réussite de cette formation...

M. Yves-Michel DAHOUI : On ne sait pas parce que c'est une formation qui va s'engager, ce qui est aussi une belle illustration d'une coopération entre l'Université et la Ville qui part simplement d'un constat, c'est un besoin de professionnels dans ce domaine et c'est à partir de ce constat que la Ville et l'Université ont décidé de mettre en place cette formation. Donc elle correspond à un besoin réel sur le plan professionnel. On peut peut-être situer, je ne sais pas, à une cinquantaine d'étudiants à peu près ceux qui pourraient être intéressés mais on n'a pas de chiffres précis puisque ça va commencer à la rentrée universitaire 2008, pour l'année 2008-2009».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, Mme Joëlle SCHIRRER n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.